Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 17 juin 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 25 juin 2020 à 20h00 en la salle de valorisation des produits du terroir, La Glycine, rue Albert Raty, 83 à Vresse**

Ordre du jour :

1. CPAS / Finances / approbation comptes 2019
2. Accueil Temps Libre : approbation programme CLE
3. Marchés Publics / décision adhésion centrale d'achat département TIC du SPW
4. Réseau informatique : remplacement du serveur : choix du mode de marché
5. Intercommunale : approbation ordre du jour Assemblées générales
6. PCS : approbation convention ASBL 1001 Pattes
7. Enseignement : présentation plan de pilotage

Huis clos
1. Enseignement : ratification désignation enseignants temporaires
2. Plan de pilotage : suite

Par le Collège,

Le directeur général	Le bourgmestre
Dominique Leduc	Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 25 JUIN 2020 A 20H00 EN LA SALLE DE VALORISATION DES PRODUITS DU TERROIR A VRESSE

1. CPAS / FINANCES / APPROBATION /COMPTE 2019

Le 4 juin dernier, le Conseil de l'Action Sociale approuvait son compte 2019 ;ce document se résume comme suit :
Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	1.748.460,23	3.055,25
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.748.460,23	3.055,25
- Engagements	1.728.069,96	3.055,25
= Résultat budgétaire de l'exercice	20.390,27	0,00
Droits constatés	1.748.460,23	3.055,25
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.748.460,23	3.055,25
- Imputations	1.728.069,96	3.055,25
= Résultat comptable de l'exercice	20 390,27	0,00
Engagements	1.728.069,96	3.055,25
- Imputations	1.728.069,96	3.055,25
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00

M. Guyot, receveur du CPAS vous présentera ce document que vous serez invité à approuver

2. ACCUEIL TEMPS LIBRE / APPROBATION PROGRAMME CLE

Le conseil communal est invité à approuver le programme CLE (Programme de Coordination Locale pour l'Enfance) de l'ATL (Accueil Temps Libre). Ce document est valable pour 5 ans. Il a été approuvé par la CCA (Commission Communale d'Accueil) et sera ensuite transmis à l'ONE. Mme Charlotte ALLAER, coordinatrice ATL vous présentera ce document et répondra à vos questions

3. MARCHES PUBLICS / DECISION ADHESION CENTRALE D'ACHAT Département TIC du SPW

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la centrale d'achat des « Techniques de l'information et de la Communication » du SPW. Une fois adhérente, la Commune pourrait recourir à cette centrale d'achat pour ses achats en matière de matériel réseau informatique et téléphonique par exemple, tout en gardant la faculté, pour les marchés qu'elle choisira, de lancer son propre marché si elle le veut.

4. RESEAU INFORMATIQUE / REMPLACEMENT DU SERVEUR / CHOIX DU MODE DE MARCHE

Les services communaux ont établi un descriptif et une estimation pour le remplacement du serveur informatique, commun au CPAS et à la Commune, devenu obsolète et étriqué (acheté et mis en place en 2011)
Pour éviter la démarche fastidieuse de mettre en place un marché public propre, le Collège vous invite à décider du remplacement de ce serveur et à fixer les conditions de son achat.
La dépense estimée pour cette opération est de 40.000€ TVAC

5. INTERCOMMUNALES / APPROBATION ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE

Comme le mois dernier, vous êtes invité à approuver l'ordre du jour des assemblées générales de :

- Imio prévue le jeudi 3 septembre 2020 à 18/h00 à Namur
- OTW, le 2 septembre 2020 aux Moulins de Beez
- Vivalia (sans la présence de délégués) le 2 juillet 2020.

6. PCS/APPROBATION CONVENTION

Les 29 mai et 24 octobre 2019, le Conseil Communal du 29 mai et du 24 octobre 2019 approuvait le PCS et notamment son article 5.2.06 **Inclusion d'enfants handicapés** – Mettre en œuvre des initiatives d'inclusion des enfants handicapés : ARTICLE 20,
Cette mission, le PCS la confie à l'ASBL « Les 1001 PATTES » ; il convient donc d'approuver une convention de partenariat à passer avec l'asbl

7. ENSEIGNEMENT / PRESENTATION DU PLAN DE PILOTAGE

Après plusieurs mois de travail collaboratif au sein de l'école, l'équipe pédagogique a terminé son plan de pilotage et le soumet à votre approbation. Sur base des objectifs d'amélioration du système et diverses thématiques retenues par la FWB, les enseignants et la direction ont dû établir le diagnostic de notre école communale. Suite à cette première étape, et en concordance avec ce diagnostic, ils ont dû choisir leurs propres objectifs d'amélioration puis élaborer leurs propres stratégies pour y parvenir. En découlent, 21 actions qui seront travaillées au sein de l'école dans les 6 prochaines années, de 2020 à 2026. Certaines actions auront besoin d'un soutien financier du pouvoir organisateur durant ces 6 années, il est donc essentiel d'en comprendre tous les aspects. Ce plan de pilotage est soumis à votre approbation.